



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 15 janvier 2026, à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Selon l'article 40 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), les questions ne doivent porter que sur **les sujets à l'ordre du jour**. Considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 12 h 15 le jour même de la séance extraordinaire. Toute question reçue après 12 h 15 ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil extraordinaire du 15 janvier 2026.

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot de la Mairesse et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 15 janvier 2026, à 13 h
- 10.04** Période de questions du public

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre de la visite du Rabbin Aharon Mordechai Rokeach et de la parade du samedi 17 janvier 2026 de 20 h à 22 h

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement d'une fenêtre en bois par une fenêtre en composite de fibre de verre sur la façade de l'immeuble situé au 658, avenue Stuart
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement de fenêtres et de portes sur l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 823, avenue Hartland, 726 chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 835, avenue Dollard.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1266737003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre de la visite du Rabbin Aharon Mordechai Rokeach et de la parade du samedi 17 janvier 2026 de 20 h à 22 h

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue de l'événement autorisé par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de janvier 2026 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER les ordonnances pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Parade de bienvenue du Rabbin Aharon Mordechai Rokeach** » organisé par l'organisme Kehilas Belz.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-01-14 09:05

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266737003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre de la visite du Rabbin Aharon Mordechai Rokeach et de la parade du samedi 17 janvier 2026 de 20 h à 22 h

CONTENU**CONTEXTE**

Une visite du Rabbin Aharon Mordechai Rokeach a été confirmée dans de cours délai et des activités de la communauté auront lieu en lien avec cette visite. M. Rokeach est le fils unique et successeur du Rabbin actuel de la dynastie Belz. La visite a lieu du 13 au 21 janvier 2026 et le rabbin sera hébergé dans une demeure de l'arrondissement Outremont. Une parade en son honneur aura lieu le 17 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande est en lien avec la parade qui aura lieu le samedi 17 janvier 2026 prochain entre 20 h et 22 h. Une partie de la parade se déroule dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal dont les responsables des événements ont été avisés de la tenue mais qui ne sera pas présenté à leur conseil puisque les marches, parades et manifestations sont directement traités par leur poste de quartier respectif.

Le départ se fait au 5030 Jeanne-Mance et se termine au 389 avenue Querbes. Plus de 2 500 personnes sont attendues pour cet événement et une dérogation pour le bruit est demandée de 18 h à 22 h.

Pour Outremont, le trajet utilisera les avenues suivantes :

- Avenue Saint-Viateur entre les avenues Hutchison et Querbes, direction ouest;
- Avenue Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Elmwood, direction sud;

Le poste de quartier 26 a été avisé de la tenue de l'événement et ce sera le Poste de quartier 38 qui assurera un service d'ordre pour la parade. L'organisme Chaverim sera aussi sur place pour assurer le bon déroulement de l'événement et Hatzalah assurera le service de premiers soins.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils

sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interdiction de circuler sur les artères touchées pour la durée de la parade.

- La diffusion de musique et discours pour la durée de la parade.
- L'événement sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents limitrophes de l'événement sera distribués

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-13

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie



Dossier # : 1255753024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement d'une fenêtre en bois par une fenêtre en composite de fibre de verre sur la façade de l'immeuble situé au 658, avenue Stuart

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 17 décembre 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753024.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et est classé catégorie 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie d'un ensemble architectural identifié dans le document « Étude typomorphologique et synthèse historique de l'arrondissement Outremont » ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait partie d'un ensemble homogène de 16 bâtiments présentant une valeur architecturale et patrimoniale importante, notamment en lien avec le développement résidentiel d'Outremont;

CONSIDÉRANT que la composante d'origine des fenêtres est en bois et qu'aucun permis n'a été octroyé pour les modifier;

CONSIDÉRANT que la proposition reprend l'ensemble des caractéristiques d'origine, à l'exception de la matérialité;

CONSIDÉRANT que la qualité du produit proposé est similaire à une fenêtre en PVC;

CONSIDÉRANT que le PVC n'est pas autorisé sur le territoire, puisqu'il ne contribue pas à préserver le cachet et le caractère distinctif d'Outremont;

CONSIDÉRANT qu'un changement de matérialité risque d'introduire des profils de cadre et de meneau plus imposants et moins délicats que ceux de la composante d'origine;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 658, avenue Stuart.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-01-14 09:39

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement d'une fenêtre en bois par une fenêtre en composite de fibre de verre sur la façade de l'immeuble situé au 658, avenue Stuart

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 658, avenue Stuart :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1925, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 dans l'étude Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.4 – Dollard ».

Le projet

Le projet vise le remplacement d'une fenêtre en bois par une fenêtre en composite de fibre de verre sur la façade au niveau de l'étage.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 658, avenue Stuart :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et est classé catégorie 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie d'un ensemble architectural identifié dans le document « Étude typomorphologique et synthèse historique de l'arrondissement Outremont » ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait partie d'un ensemble homogène de 16 bâtiments présentant une valeur architecturale et patrimoniale importante, notamment en lien avec le développement résidentiel d'Outremont;

CONSIDÉRANT que la composante d'origine des fenêtres est en bois et qu'aucun permis n'a été octroyé pour les modifier;

CONSIDÉRANT que la proposition reprend l'ensemble des caractéristiques d'origine, à l'exception de la matérialité;

CONSIDÉRANT que la qualité du produit proposé est similaire à une fenêtre en PVC;

CONSIDÉRANT que le PVC n'est pas autorisé sur le territoire, puisqu'il ne contribue pas à préserver le cachet et le caractère distinctif d'Outremont;

CONSIDÉRANT qu'un changement de matérialité risque d'introduire des profils de cadre et de meneau plus imposants et moins délicats que ceux de la composante d'origine;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le propriétaire a transmis une lettre d'opposition à la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme. Cette lettre est jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 17 décembre 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-22

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255753026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement de fenêtres et de portes sur l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 17 décembre 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753026.

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas identifié comme un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la matérialité des composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre à guillotine 50/50 correspond à la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que la proposition remplace la guillotine par une fenêtre hybride fixe et coulissante;

CONSIDÉRANT que plusieurs styles et orientations de fenêtres sont proposés, ce qui crée une certaine hétérogénéité;

CONSIDÉRANT que certaines ouvertures comportent des revêtements de contre-plaqué diminuant ainsi la pérennité et à la qualité de l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT que les interventions n'assurent pas un traitement uniforme des composantes architecturales et ne s'intègrent pas à leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que la proposition pour les fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade de l'avenue Van Horne ne contribue pas à l'animation de la rue.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-01-14 09:07

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement de fenêtres et de portes sur l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne :

Le site

Le bâtiment est un immeuble institutionnel construit en 1952, non identifié comme « Témoin architectural significatif » et situé dans l'unité de paysage « 2.2 – Van Horne ».

Le projet

Le projet vise le remplacement de fenêtres et de portes. Sur les façades Van Horne et Champagneur ainsi que sur le mur arrière, au niveau du rez-de-chaussée, les fenêtres existantes sont remplacées par des fenêtres 50/50 en aluminium noir dont la section supérieure est coulissante. Au mur arrière, à l'étage, les fenêtres sont remplacées par des fenêtres 50/50 en aluminium avec une section inférieure coulissante. Au mur arrière, au niveau du sous-sol, les fenêtres sont remplacées par des fenêtres en aluminium noir coulissantes. Enfin, certaines portes sur la façade Champagneur et sur le mur arrière sont remplacées par des portes en acier noir.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne:

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas identifié comme un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la matérialité des composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre à guillotine 50/50 correspond à la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que la proposition remplace la guillotine par une fenêtre hybride fixe et coulissante;

CONSIDÉRANT que plusieurs styles et orientations de fenêtres sont proposés, ce qui crée une certaine hétérogénéité;

CONSIDÉRANT que certaines ouvertures comportent des revêtements de contre-plaqué diminuant ainsi la pérennité et à la qualité de l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT que les interventions n'assurent pas un traitement uniforme des composantes architecturales et ne s'intègrent pas à leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que la proposition pour les fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade de l'avenue Van Horne ne contribue pas à l'animation de la rue.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 17 décembre 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-22

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255753025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 823, avenue Hartland, 726 chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 835, avenue Dollard

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 17 décembre 2025, les demandes d'approbations de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 823, avenue Hartland, la demande d'approbation de PIIA;

Avec la suggestion suivante :

- Reprendre la composition tripartite de la composante d'origine en ajoutant un vantail de part et d'autre de la porte en y intégrant également une porte pleine telle qu'illustrée sur la carte fiche de l'arrondissement;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la demande d'approbation de PIIA;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 835, avenue Dollard, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Conserver les pieds-droits des ouvertures au niveau des balcons ou, s'ils sont remplacés, réintégrer les profils et boiseries travaillés;
- Ajouter un meneau horizontal pour une apparence guillotine 50/50 afin de reprendre l'effet visuel de la composante d'origine sur les fenêtres C, comme indiqué sur les

documents déposés;

et avec les suggestions suivantes :

- Ajouter un faux meneau horizontal pour une apparence guillotine 50/50 et ajouter des barrotins de type « Simulated Divided Lite (SDL) » (2x2) pour simuler une fenêtre à petits carreaux pour reprendre la composante d'origine des fenêtres A, comme indiqué sur les documents déposés;
- Ajouter des barrotins SDL (3x4) dans les portes B, comme indiqué sur les documents déposés ;
- Ajouter des barrotins SDL (3x1) dans l'imposte B', comme indiqué sur les documents déposés.
- Ajouter des barrotins SDL (3x2) pour reprendre la composante d'origine des fenêtres C, comme indiqué sur les documents déposés;

Signé par Jean-François Le 2026-01-14 09:04
MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 823, avenue Hartland, 726 chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 835, avenue Dollard

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA. Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 823, avenue Hartland :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1929, non identifiée comme « Témoin architectural significatif » et située dans l'unité de paysage « 1.3 – Wilder ».

Le projet

Le projet prévoit, sur la façade, le remplacement de la porte d'entrée en acier par une nouvelle porte en bois.

Relativement à l'immeuble situé au 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1930, non identifiée comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 3 dans l'étude Bisson et située dans l'unité de paysage « 4.1 – Côte-Sainte-Catherine ».

Le projet

Le projet consiste, sur la façade et sur le mur latéral, au niveau du sous-sol, à ajouter et à modifier des fenêtres ainsi qu'à ajouter de margelles.

Relativement à l'immeuble situé au 835, avenue Dollard :

Le site

Le bâtiment est un triplex contigu construit en 1929, non identifié comme « Témoin architectural significatif » et situé dans l'unité de paysage « 2.1 – Ducharme ».

Le projet

Le projet vise, sur la façade, le remplacement de 2 portes et de 6 fenêtres.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 823, avenue Hartland :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la typologie des portes est hétérogène dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les 3 bâtiments voisins identiques ont conservé leur porte d'origine;

CONSIDÉRANT qu'une porte pleine diminue l'éclairage naturel à l'intérieur;

CONSIDÉRANT que la porte en aluminium est remplacée par un modèle similaire à l'existant, mais en cèdre espagnol, un matériau durable et de qualité;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la suggestion suivante :

- Reprendre la composition tripartite de la composante d'origine en ajoutant un vantail de part et d'autre de la porte en y intégrant également une porte pleine telle qu'illustrée sur la carte fiche de l'arrondissement;

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas identifié comme un TAS et qu'il est classé en catégorie 3 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la composition architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dimension des ouvertures projetées est justifiée par la nécessité d'optimiser l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des espaces;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 835, avenue Dollard :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie d'un ensemble de plusieurs triplex homogènes formant la base de la trame urbaine dans ce tronçon de l'avenue Dollard;

CONSIDÉRANT que la proposition supprime les pieds-droits sur les ouvertures des balcons

CONSIDÉRANT que les pieds-droits des ouvertures des bâtiments du tronçon de l'avenue Dollard sont majoritairement encore présents;

CONSIDÉRANT que la proposition modifie la matérialité, le mode d'ouverture, et le style;

CONSIDÉRANT que la proposition crée une rupture stylistique et qu'une harmonisation pourrait être obtenue par l'ajout de détails (barrotins, meneaux) et la conservation des pieds-droits conformes au style d'origine.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Conserver les pieds-droits des ouvertures au niveau des balcons ou, s'ils sont remplacés, réintégrer les profils et boiseries travaillés;
- Ajouter un meneau horizontal pour une apparence guillotine 50/50 afin de reprendre l'effet visuel de la composante d'origine sur les fenêtres C, comme indiqué sur les documents déposés;

et avec les suggestions suivantes :

- Ajouter un faux meneau horizontal pour une apparence guillotine 50/50 et ajouter des barrotins de type « Simulated Divided Lite (SDL) » (2x2) pour simuler une fenêtre à petits carreaux pour reprendre la composante d'origine des fenêtres A, comme indiqué sur les documents déposés;
- Ajouter des barrotins SDL (3x4) dans les portes B, comme indiqué sur les documents déposés ;
- Ajouter des barrotins SDL (3x1) dans l'imposte B', comme indiqué sur les documents déposés.
- Ajouter des barrotins SDL (3x2) pour reprendre la composante d'origine des fenêtres C, comme indiqué sur les documents déposés;

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Relativement aux immeubles situés au 823, avenue Hartland, 726 chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 835, avenue Dollard, les projets ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025;

Étape à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

Le : 2025-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa